

PROCÈS VERBAL
N°3 CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2023

Le 21 juillet 2023 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juillet 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire - Myriam DUPUY, 2ème adjointe au Maire - Christine FERRÉ, 3ème Adjointe au Maire - Élisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, Anne-Marie LEPOUTRE, Jean-Claude PAVÉ, André RIBERI, Emy SALOM, Conseillers Municipaux.

Absente :

Sophie MESSÉAN, excusée

Élisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

1. Délibération portant acquisition de parcelles et classement de l'impasse du chemin de Mona dans la voirie communale

L'accès au château d'eau du Mona (réservoir) se fait par des parcelles qui appartiennent à des particuliers. Dans les faits, la voie d'accès est entretenue par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, gestionnaire de la voirie pour la Commune de Beaufort.

Les propriétaires et parcelles concernées sont les suivantes :

(Plan de division établi par Le cabinet de Géomètres-Experts G.O.METRES, représenté par Monsieur Olivier CASTEX)

Propriétaires	Parcelles mères	Désignation Parcelles Nouvelles	Parcelles à acquérir
Propriété ROUX	C 436	C 544 C 545	C 545
Propriété indivision BROUSSET	C 139 C 435	C 537 C 538 C 539 C 542 C 543	C 538 C 543
Propriété SIECT	C407 C497	C 540 C541 C548 C549	C 541 C 549
Propriété ARNAUDE	C 125	C 533 C 534	C 534
Propriété indivision BROUSSET ROUX	C 128	C 535 C 536	C 536

Propriété indivision MILLE PALPANT	C 496	C546 C547	C 547
---------------------------------------	-------	--------------	-------

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'acquérir ces parcelles auprès des propriétaires nommés dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1 €.

Il est proposé que la Commune prenne en charge les frais de géomètre et les frais notariaux en lien avec cette acquisition.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité

Classement dans la voirie communale :

Il est proposé d'affecter cette voie à la circulation, de la classer en chemin rural et de la nommer Impasse du chemin du Mona.

S'agissant d'une route déjà existante et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Délibération soumise au vote : adoptée à l'unanimité

2. Ressources Humaines : projet d'augmentation du nombre d'heures de l'agent technique Laurent Sarrabayrouse (présentation des étapes)

M le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures de travail de l'agent technique Laurent Sarrabayrouse. La durée hebdomadaire passerait de 14h à 18h, soit une modification supérieure à 10% du temps de travail.

Pour cela et selon la procédure, une demande d'avis du Comité Social Territorial a été formulée au CDG31 (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne).

Au retour de cette demande, une délibération portant modification de la durée hebdomadaire du temps de travail sera proposée au Conseil Municipal.

3. Délibération portant signature d'une convention avec le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Haute-Garonne (SDEGH) pour l'installation d'un coffret fixe (coffret fête)

Pour chaque événement dans la commune, l'installation d'une borne électrique temporaire derrière l'église est nécessaire. Il s'agit d'une procédure lourde et payante. M le Maire propose donc l'installation d'un coffret à demeure.

Suite à la demande de la commune du 15/02/23 concernant les travaux de branchement d'un coffret Marché pour la fête locale et autres manifestations, le SDEHG a réalisé l'étude des opérations suivantes :

Cde 733 : Travaux de création d'un nouveau branchement électrique pour l'alimentation du nouveau coffret Marché place Georges BECANNE, comprenant :

La réalisation d'un réseau souterrain électrique de 21 mètres de longueur en câble HN 4x35 mm² alu à partir de la grille de réseau existante, et jusqu'à un coffret extérieur double compartiment en aluminium de type Taillefer équipé d'un premier compartiment coupe-circuits triphasé destiné à recevoir le compteur et disjoncteur, fourni et posé contre le mur de l'église.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

1. Part SDEHG	6 634€
2. Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666€
Total	7 300€

▣ Cde 734 - Travaux de mise du coffret Marché place Georges BECANNE, comprenant

Un deuxième compartiment équipé de 5 prises de courant Monophasé 16A et de deux prises de courant Triphasé 32A avec protections par disjoncteurs 30mA, fourni et posé contre l'église.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	621€
Part SDEHG	1 579€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 755€
Total	3 955€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M le Maire propose :

- d'approuver le projet présenté
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

Délibération portant signature d'une convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG (Syndicat départemental de l'énergie de la Haute-Garonne)

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du coffret électrique fêtes, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée A 258/A 259.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur Le Maire donne lecture du texte du projet de convention de servitude ASD.ER 84 valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

M le Maire propose :

-d'approuver le contenu de la convention de servitude ASD.ER 84 à passer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

-de donner délégation au Maire de signer la dite convention.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

4. Délibération portant désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

5. Questions diverses

1°) Travaux prévisionnels 2024

M le Maire propose de lancer un appel d'offre pour la restauration de la façade de la salle des fêtes afin d'améliorer l'esthétique et l'isolation thermique du bâtiment:

- remplacement des portes et fenêtres
- suppression de portes et fenêtres inutiles

2°) Rapports d'activité

M le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités 2022 :

- œ de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, disponible sur le site www.cc-coeurdegaronne.fr
- œ de la Mission Locale, disponible sur le site www.missionlocale31.org
- œ du CAUE de la Haute-Garonne, disponible sur le site www.les-caue-occitanie.fr
- œ du SDEHG disponible sur le site www.sdehq.fr

3°) Cœur Estival

Depuis 5 ans, le festival itinérant en Cœur de Garonne propose des rendez-vous pour découvrir autrement les villages de cœur de Garonne.

M le Maire propose de déposer la candidature de Beaufort pour 2024.

4°) Désignation d'un « référent seniors » auprès de Cœur de Garonne à la demande de l'Action Sociale :


- Besoin de créer un trait d'union avec le service Prévention Séniors
- Identifier et cibler les besoins et attentes des séniors
- Améliorer la diffusion et la visibilité des actions menées par Cœur de Garonne

M. le Maire propose de désigner, après accord de la personne, Madame Sylvie DÉSIRA. Les Conseillers Municipaux approuvent cette proposition à l'unanimité

☐☐☐

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

La secrétaire,
Élisabeth APHATIE



Le Maire,
Daniel PARÉDÉ

